

# Ueli éligible : les conditions préalables à la participation de l'UDC au Conseil fédéral sont-elles abandonnées?

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2008)**

Heft 1804

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1012631>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Ueli éligible

*Les conditions préalables à la participation de l'UDC au Conseil fédéral sont-elles abandonnées?*

André Gavillet (30 novembre 2008)

27 novembre. Le groupe parlementaire UDC choisit son ticket pour la succession Schmid. Ce sera ceux qui en douze ans ont fait de l'UDC le premier parti de Suisse: Blocher et Maurer. Le bouledogue et le carnassier-amène.

29 novembre. L'assemblée des délégués de l'UDC, à une écrasante majorité, décide de faire campagne contre la reconduction et l'extension de l'accord passé avec l'Union européenne sur la libre circulation des personnes.

Il y a un an, la non-réélection du conseiller fédéral Blocher avait été expressément motivée. D'une part le style des campagnes publicitaires UDC était jugé intolérable, tel le mouton noir expulsé. D'autre part le soutien aux accords bilatéraux était présenté comme le minimum

programmatique exigible. Ces conditions n'étant pas remplies, Christoph Blocher, qui de surcroît avait fait la démonstration de son mépris de la collégialité, ne fut pas réélu.

Un an plus tard, plus d'exigences préalables. Ueli Maurer serait éligible. Il est pourtant pleinement responsable du style xénophobe des campagnes UDC, et son parti vient de s'engager dans une opposition bien arrêtée aux bilatérales.

Quelle incohérence politique!

Deux explications. La première, celle de la prudence et de la lâcheté. Rejeter clairement l'UDC dans l'opposition, c'est la rendre furieuse, avide de revanche, s'engageant à fond contre les bilatérales. En revanche, si elle devient à demi

gouvernementale, son opposition sera affaiblie par la collégialité. Ueli Maurer sera appelé à défendre la position du Conseil fédéral.

La deuxième raison tient à la guerre de succession latente. Pascal Couchepin, sa présidence achevée, devrait annoncer son départ. Son siège sera disputé par le PDC qui ne cache pas son ambition. Dès lors, le choix de l'UDC sera décisif. Mieux vaut donc la ménager, dès maintenant.

Ce mélange fade-écœurant de prudence et de reniement, d'exigences devenues molles, de successions ouvertes en permanence mais non déclarées, n'a plus rien à voir avec la clarté de la confrontation et la recherche de la concordance.

C'est le point bas de la politique suisse.

## L'élection d'un Zurichois au Conseil fédéral serait-elle conforme à la Constitution?

*Depuis la disparition de la clause cantonale, l'exigence de représentativité régionale du Conseil fédéral tombe en désuétude*

Alex Dépraz (26 novembre 2008)

Les candidats à la succession de Samuel Schmid sont légion. La salle des pas perdus bruit de nombreux noms. On parle beaucoup de l'étiquette partisane, du profil politique ou encore du sexe du prochain

élu. Mais l'origine cantonale ou régionale du candidat ne retient guère l'attention. Si personne ne paraît vouloir de Christoph Blocher, ce n'est pas en raison de ses origines zurichoises.

Jusqu'en 1999, l'ancienne Constitution fédérale interdisait à deux personnes originaires d'un même canton de siéger simultanément au Conseil fédéral. Dans les années 1990, l'élection de Ruth